

CONSIDÉRANT le Règlement numéro A-2019-40 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts adopté lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2019, entré en vigueur le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que suite à la création de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande à ne pas financer le règlement numéro A-2019-40 et à l'abroger.

CONSIDÉRANT que le MAMH recommande que la RSSIVR adopte un règlement d'emprunt pour assurer le passage des actifs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 8 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro A-2020-45 et s'intitule « Règlement abrogeant le Règlement numéro A-2019-40 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement abroge le Règlement numéro A-2019-40 décrétant des dépenses en immobilisations neufs et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts adopté le 5 novembre 2019.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

**Adopté lors de la séance extraordinaire du
par la résolution numéro : 105/10-12-2020-A**

**Avis de motion, le 8 décembre 2020
Dépôt du projet de règlement, le 8 décembre 2020
Adoption du règlement, le 10 décembre 2020
Entrée en vigueur, le 16 décembre 2020**